

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

CABINET DU PREFET

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES Nice, le

2 3 JUIN 2017

LE PREFET
DES ALPES-MARITIMES.

et

B. P. Nº 99
06271 VILLENEUVE-LOUBET CEDEX
ADMINISTRATION GENERALE

ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES AFFAIRE SUIVIE PAR: GERARD BOUKOBZA/CHRISTIAN BAREYRE LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES,

ARRETE SDIS Nº 1747 19

portant détermination du nombre et des grades des emplois de direction du SDIS des Alpes-Maritimes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de justice administrative,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS des Alpes-Maritimes n° 98-11 du 18 février 1998 portant notamment création de l'emploi de médecin chef du SSSM et de directeur adjoint du SDIS des Alpes-Maritimes,

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS des Alpes-Maritimes n° 99-16 du 17 juin 1999 portant notamment création des groupements informatique et télécommunication, prévision, opérations, technique et formation sports du SDIS des Alpes-Maritimes,

Vu les délibérations du conseil d'administration du SDIS des Alpes-Maritimes n° 01-112 et n°01-115 du 21 décembre 2001 portant notamment création des sous-directions du SDIS des Alpes-Maritimes,

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS des Alpes-Maritimes n° 03-75 du 10 octobre 2003 portant notamment création des groupements ressources humaines et administration générale et affaires financières et juridiques du SDIS des Alpes-Maritimes,

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS des Alpes-Maritimes n° 03-92 du 12 décembre 2003 portant notamment création des 3 groupements chargés de la prévention du SDIS des Alpes-Maritimes,

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS des Alpes-Maritimes n° 05-21 du 25 mars 2005 portant notamment création de l'emploi de directeur administratif et financier au SDIS des Alpes-Maritimes,

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS des Alpes-Maritimes n° 05-45 du 02 juillet 2005 portant notamment création du groupement patrimoine immobilier du SDIS des Alpes-Maritimes,

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS des Alpes-Maritimes n° 13-39 du 21 juin 2013 portant notamment création du groupement de l'alerte du SDIS des Alpes-Maritimes,

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS des Alpes-Maritimes n° 16-48 en date du 23 juin 2016, portant notamment création du groupement territorial Nice montagne du SDIS des Alpes-Maritimes,

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS des Alpes-Maritimes n° 16-81, en date du 25 novembre 2016, portant notamment création du groupement territorial Ouest du SDIS des Alpes-Maritimes,

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS des Alpes-Maritimes n° 17-12, en date du 18 mai 2017, portant détermination du nombre et des grades des emplois de direction du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté SDIS N°17-1255 en date du 03 février 2017 de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes et de monsieur le préfet des Alpes-Maritimes portant détermination du nombre et des grades des emplois de direction du SDIS des Alpes-Maritimes,

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETENT

Article premier:

Les emplois de direction définis par l'article R 1424-19 - 1°, 2° et 3° du code général des collectivités territoriales sont déterminés ainsi qu'il suit :

Emploi de direction	Nombre	Grade/cadre d'emplois
Emploi fonctionnel de Directeur départemental	Un	Cadre d'emplois de conception et direction
des services d'incendie et de secours		de sapeurs-pompiers professionnels
Emploi fonctionnel de Directeur départemental	Un	Cadre d'emplois de conception et direction
adjoint des services d'incendie et de secours	Oll	de sapeurs-pompiers professionnels
Chef de groupement – appellation « Adjoint au		Cadre d'emplois de conception et direction
directeur chargé de l'organisation	Un	de sapeurs-pompiers professionnels
opérationnelle»		de sapetits-pompters professionners
Chef de groupement – appellation « Adjoint au		Cadre d'emplois de conception et direction
directeur chargé du technique et des systèmes	Un	de sapeurs-pompiers professionnels
d'information »		
Chef de groupement – appellation « Adjoint au	Un	Cadre d'emplois de conception et direction
directeur chargé de la prévention »	011	de sapeurs-pompiers professionnels
	Un	Cadre d'emplois de conception et direction
Chef de groupement territorial « Nice		de sapeurs-pompiers professionnels ou
Montagne » appellation « adjoint au directeur »		lieutenant-colonel
		de sapeurs-pompiers professionnels
	Un	Cadre d'emplois de conception et direction
Chef de groupement territorial « Ouest »		de sapeurs-pompiers professionnels ou
appellation « adjoint au directeur »		lieutenant-colonel
		de sapeurs-pompiers professionnels
Chef de groupement appellation « adjoint au	Un	Lieutenant-colonel
groupement territorial Nice Montagne »		de sapeurs-pompiers professionnels
Chef de groupement appellation « adjoint au	Un	Lieutenant-colonel
groupement territorial Ouest »	TI	de sapeurs-pompiers professionnels
Chef de groupement fonctionnel « Technique »	Un	Lieutenant-colonel
Chaf de anayment fonction al u Information	Un	de sapeurs-pompiers professionnels Lieutenant-colonel
Chef de groupement fonctionnel « Informatique et télécommunications »	Un	
et telecommunications »	Un	de sapeurs-pompiers professionnels Lieutenant-colonel
Chef de groupement fonctionnel « Opérations »		
	Un	de sapeurs-pompiers professionnels Lieutenant-colonel
Chef de groupement fonctionnel « Prévision » Chef de groupement fonctionnel « Alerte »	UII	
	Un	de sapeurs-pompiers professionnels Lieutenant-colonel
	OII	
Chef de groupement fonctionnel « Formation-	Un	de sapeurs-pompiers professionnels Lieutenant-colonel
sports »		de sapeurs-pompiers professionnels

Chef de groupement fonctionnel « Chargé de la sous-commission départementale de sécurité »	Un	Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels
Chef de groupement fonctionnel « Prévention- arrondissement de Nice »	Un	Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels
Chef de groupement fonctionnel « Prévention- arrondissement de Grasse »	Un	Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels
Chef de groupement fonctionnel « Citoyenneté »	Un	Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels

Article 2: Les emplois de direction définis par l'article R 1424-19 - 3° du code général des collectivités territoriales et n'ayant pas une vocation opérationnelle sont déterminés ainsi qu'il suit :

Emploi de direction	Nombre	
Directeur administratif et financier	Un	Cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des administrateurs territoriaux
Chef de groupement fonctionnel « Patrimoine immobilier »	Un	Cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux
Chef de groupement fonctionnel « Ressources humaines et administration générale »	Un	Cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des administrateurs territoriaux
Chef de groupement fonctionnel « Affaires financières et juridiques »	Un	Cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des administrateurs territoriaux

Article 3: L'emploi de direction défini par l'article R 1424-19 - 4° du code général des collectivités territoriales est déterminé ainsi qu'il suit :

Emploi de direction	Nombre	Grade/cadre d'emplois
Médecin-chef du service de santé et de secours	Un	Médecin de classe exceptionnelle
médical		de sapeurs-pompiers professionnels

Article 4: L'emploi de direction défini par l'article R 1424-19 - 5° du code général des collectivités territoriales est déterminé ainsi qu'il suit :

Emploi de direction	Nombre	Grade
Officier référent pour le volontariat	Un	Commandant, lieutenant-colonel ou colonel de sapeurs-pompiers volontaires

Article 5 : Cet arrêté annule et remplace les dispositions de l'arrêté SDIS N°17-1255 en date du 03 février 2017 de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes et de monsieur le préfet des Alpes-Maritimes portant détermination du nombre et des grades des emplois de direction du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

Article 6 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes Maritimes.

Article 7 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes

Le préfet des Albes-Maritimes

Préfet,

cteur de Cabinet

Eric CIOTTI

Président du Conseil départer, and des Alpes-Accitimes

Président du cons... mini. du service d'incendie et de sécours

des Alpes-Maritimes

Jean-Gabfiel DELACROY

Le Sous-Préfet, Dir